

**DELIBERATION N° 92 /2020
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 décembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : Mme SAMBA à M. BOUTRY - M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER

DIRECTION : Population – Service Etat Civil-Cimetière-Elections

Objet : Demande de rétrocession de la concession Case Columbarium
DARMOCHOD N° FLO140

Séance à huis clos

Monsieur le Maire expose : Mme DARMOCHOD a acheté, le 19 mars 2013, une case columbarium N° FLO140, au cimetière de Limay, pour une durée de 20 ans, d'un montant de 256 euros. Elle y a déposé l'urne cinéraire de son époux, Mr DARMOCHOD Alain, décédé en 2007.

Elle en demande le remboursement partiel pour les raisons suivantes :
Mme DARMOCHOD souhaite acheter une cavurne au cimetière de Limay et y transférer l'urne de son époux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De reprendre, au 31 décembre 2020, la case columbarium N° FLO140 et de rembourser à Mme DARMOCHOD Yolande, la somme de 157,29 euros, correspondant au 147 mois à 1,07 euros, non consommés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Demande de rétrocession de la concession de M. Darmochod

Date de transmission de l'acte : 24/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 24/12/2020

Numéro de l'acte : delib-92-2020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20201224-delib-92-2020-DE

Date de décision : 24/12/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats